



Manuel d'inspection des cultures

SEMENCES DE
CRUCIFERES

CCERT-DR-08-326 Révision 2.0



semae

Toutes les semences pour demain

Préambule destiné aux utilisateurs

La certification variétale des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences dont vous êtes habilités par la Direction de la qualité et du contrôle officiel. Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Vous êtes par conséquent responsables des constats que vous faites sur la conformité des cultures et des décisions que vous prenez sur sa validation.

Les résultats de vos inspections, la décision de validation ou non de la culture et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez donc en aucun cas les transmettre à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

L'ensemble des parcelles de multiplication doivent faire l'objet d'une inspection réalisée par un technicien agréé conformément aux exigences du règlement technique.

L'inspecteur SOCFrance réalisera des inspections officielles de surveillance de cultures choisie au hasard selon un taux de sondage et réalisera des audits de compétence des techniciens agréés.

Ce manuel a pour objectif de :

- Présenter les étapes de l'inspection des cultures.
- Préciser les normes applicables.
- Définir les modalités de vérification du respect des normes.

Sommaire

Préparation des inspections	4
Normes applicables	7
Ce que je dois faire avant la première visite	12
Premières vérifications sur la culture et son environnement	15
Ce que je dois faire lors de la visite V1	17
Ce que je dois faire lors des visites V2 - visite début floraison	22
À l'issue de chaque visite et dans un délai de 48h, je clique sur « visite validée », puis sur l'écran d'accueil j'appuie sur « enregistrer ».	25
Ce que je dois faire lors de la visite V3 - visite floraison	26
Clôture des fiches d'inspections	28
À l'issue de chaque visite et dans un délai de 48h, je clique sur « visite validée », puis sur l'écran d'accueil j'appuie sur « enregistrer ».	29
Quand et comment je remplis une suite de non-conformité	29
Organisation des inspections	30
Annexe 1 – Stade repères	31
Annexe 2 - Structures variétales	32
Annexe 3 - Glossaire	33



Préparation des inspections

Mes documents officiels et outils de travail

Avant démarrer les inspections, je m'assure que je dispose :

- ✓ Du manuel d'inspection des cultures de semences de crucifères à jour
- ✓ Des fiches d'inspection informatisées : je vérifie que je dispose sur l'application mobile FISEM des fiches d'inspection pour toutes les cultures qui me sont affectées au plan d'inspection.
- ✓ Des suites de non-conformités
- ✓ Des outils de mesure (Baguette 1 m, décamètre, application GPS sur Smartphone)

Téléchargement de FISEM

Se référer au mode d'emploi FISEM mis à disposition des entreprises

La fiche d'inspection

La fiche d'inspection sert à enregistrer vos constats et décisions pour chaque visite.

Elle doit être remplie le jour même pendant ou à l'issue de la visite, et clôturée 48h suivant le jour de la visite via l'onglet DEC « visite validée »

Suite de NON CONFORMITE

Le document suite de non-conformité est un formulaire papier qui sert à notifier à l'agriculteur, une décision pour remise en conformité (demande de travaux), une consignation (blocage) de la récolte ou décision pour refus (refus) et à en informer l'entreprise, la structure délégataire (ANAMSO) et l'inspecteur de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Tableau de conversion de surface

Hectare			Ares		m ²	
		1	0	0	0	0
				7	0	0

Les visites d'inspection

Pour les variétés :

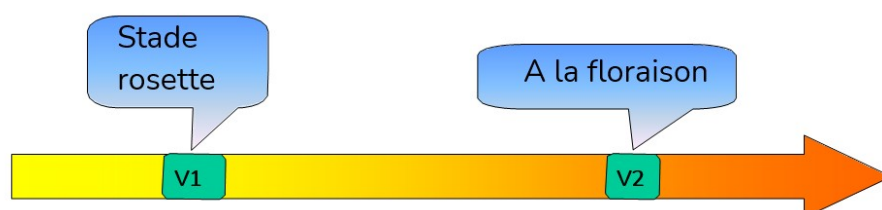
- Type lignée : au minimum 2 visites d'inspection obligatoires pour un **Technicien Agréé (TA)** et 2 visites en surveillance pour un **Inspecteur SOCFrance**.
- Type Hybrides : 3 visites d'inspection obligatoires pour un **Technicien Agréé (TA)**.
1 visite en surveillance pour un **Inspecteur SOCFrance**.

À chacune des visites, je vérifie les facteurs suivants :

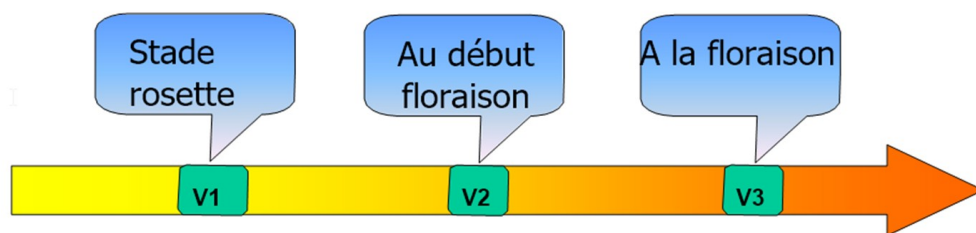
Visite V1	Visite V2	Visite V3
Stade Rosette	Stade début floraison F1	Stade pleine floraison G1
Isolement	Isolement	Isolement
Etat cultural	Etat cultural	Etat cultural
Conditions de semis	-	-
Concordance de floraison	Concordance de floraison	Concordance de floraison
Pureté spécifique	Pureté spécifique	Pureté spécifique
Etat sanitaire	Etat sanitaire	Etat sanitaire
Identité variétale	Identité variétale	Identité variétale
Pureté variétale	Pureté variétale	Pureté variétale

Les visites sont à réaliser aux stades définis ci-dessous

Variété de type lignée



Variétés hybrides



Normes applicables

Crucifères autogames – Colza, Moutarde brune (variétés de type lignée)

		PB	SB	SC
Isolement		1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser 200 m : Culture de la même variété implantée avec de la semences de bases 2 m : - Parcelle de production de semences de base de la même variété entourant la pré-base - Parcelle de production de semences certifiées de la même variété entourant la pré-base, avec un maximum de 1 pour mille d'impuretés variétales dans la production de semences certifiées	400 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser 100 m : Culture de la même variété, sous réserve d'une implantation avec des semences certifiées 2 m : Parcelle de production de semences certifiées de la même variété entourant la semence de base, avec un maximum de 1 pour mille d'impuretés dans la production de semences certifiées.	200 m : Culture de variété différente ou susceptible de se croiser. 5 m : Culture de la même variété, sous réserve : - D'une information au SOC, au moment de l'enregistrement des contrats, des éléments concernant la culture d'isolement. - D'une implantation avec des semences de base de la même variété, avec un écartement minimum entre les lignes de semis de 30cm. - que le taux d'impuretés variétales dans la parcelle voisine soit inférieur à 1% dans le périmètre d'isolement (200m) - que la récolte soit obligatoirement reprise par l'entreprise semencière, ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci
Conditions de semis	<i>Ecartement</i>	Colzas lignées : Semis en ligne avec écartement entre lignes de 30 cm minimum Moutarde brune : Pas d'écartement minimum requis sauf pour les hybrides		
	<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
	<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obteneur
Pureté variétale <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	<i>Colza</i>	1 pour mille		3 pour mille
	<i>Moutarde brune</i>	1/30 m ² ou 1 pour mille		1/10 m ² ou 3 pour mille
Pureté spécifique <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m ²		4/100 m ²
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m ²		10/10 m ²

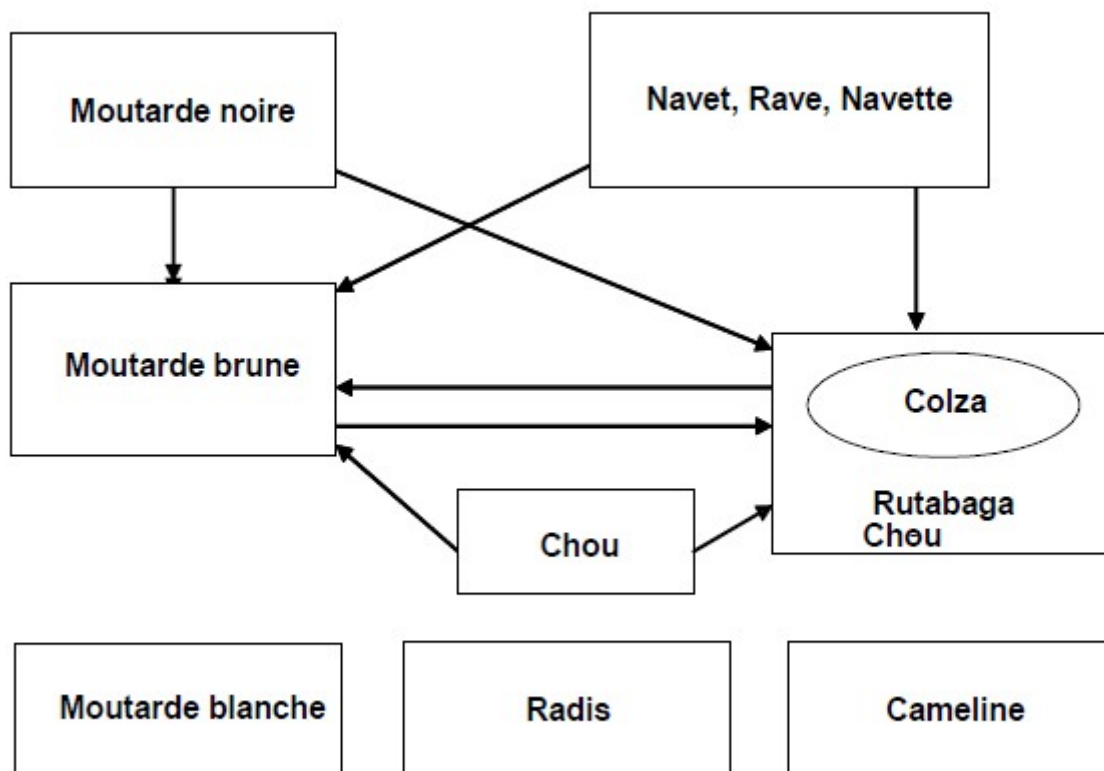
Crucifères allogames – Moutarde blanche, Moutarde noire et Navette (variété de type lignée)

		PB	SB	SC
Isolement		1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser. 400 m : Culture de la même variété implantée avec de la semence de base 2 m : Parcelle de production de semences de base de la même variété entourant la prébase	1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser 400 m : Culture de la même variété	400 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser
Conditions de semis	<i>Ecartement</i>	Pas d'écartement minimum requis, sauf pour les hybrides de navette		
	<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
	<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obteneur
Pureté variétale <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	<i>Moutarde noire</i>	1/30 m ² ou 1 pour mille		1/10 m ² ou 3 pour mille
	<i>Moutarde blanche Navette</i>	10 pour mille		20 pour mille
Pureté spécifique <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m ²		4/100 m ²
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m ²		10/10 m ²

Crucifères hybrides – Colza, Moutarde brune et Navette

		PB	SB	SC
Isolement		1000 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice 2 m : Production de semences de base de la forme mâle stérile ou fertile, entourant une production de prébase de la forme mâle stérile ou fertile de la même variété ou lignée	600 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice 2 m : Production de semences de base du même géniteur ou de la même variété	400 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice 300 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice, sous réserve que la production de semences soit bordée dans le sens des lignes de semis par le double du nombre de rangées du parent mâle prévu dans le schéma de production 2 m : Production de semences certifiées d'un hybride utilisant le même parent mâle. 5 m : Toute culture du même parent mâle, sous réserve : - D'une information au Soc, au moment de l'enregistrement des contrats, des éléments concernant la culture d'isolement. - D'une implantation avec des semences mères de la catégorie "semences de base" de la même variété, avec un écartement minimum entre les lignes de semis de 30 cm. - Que le taux de repousses d'impuretés variétales dans la parcelle voisine soit inférieur à 1% dans le périmètre d'isolement - Que la récolte soit obligatoirement reprise par l'entreprise semencière, ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci
Conditions de semis	<i>Ecartement</i>	Semis en ligne avec écartement entre lignes de 30 cm minimum		
	<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
	<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obteneur
Pureté variétale <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	Colza Moutarde brune Navette	Parent mâle : 1 pour mille Parent femelle : 1 pour mille		Parent mâle : 3 pour mille, repousses incluses Parent femelle : 10 pour mille dont 3 pour mille maximum de repousses
Pureté spécifique <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m ²		4/100 m ²
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m ²		10/10 m ²

Croisements interspécifiques possibles



Les croisements entre espèces ne se font que si l'espèce vers laquelle se dirige la flèche est prise comme pied mère : (exemple : une fleur de colza pollinisée par du pollen de chou produira un hybride mais les fleurs de chou pollinisées par le pollen du colza resteront stériles).

La moutarde blanche, le radis et la cameline ne se croisent pas avec d'autres crucifères.

Parcelles isolement et ressemis

Vérification pour les cultures d'isolement :

Une culture de colza de consommation trituration dite « culture d'isolement » peut être implantée dans le périmètre d'isolement et à plus de 5 mètres d'une production de semences à condition que cette « culture d'isolement » :

- ait été déclarée au SOC par l'entreprise au moment de la déclaration des cultures ou au plus tard le 15 novembre.
- ait été implantée avec des semences de base de la même variété et un écartement minimum entre les lignes de semis de 30 cm.

- fasse l'objet d'une évaluation de pureté variétale et que le taux d'impuretés ne dépasse pas 10 pour mille dans le périmètre d'isolement. Si celui-ci dépasse 10 pour mille, l'isolement de la production de semences devra être réajusté pour respecter les distances réglementaires.
- que la récolte de cette culture d'isolement soit obligatoirement reprise par l'entreprise contractante ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci.

L'inspecteur SOC doit s'assurer que les entreprises inspectées aient fait ou non les vérifications nécessaires et doit indiquer par OUI ou NON la présence d'une culture d'isolement.

Ressemis

Il doit être déclarée au SOC par l'entreprise au moment de la déclaration des cultures ou au plus tard le 15 novembre.

Si une visite supplémentaire est décidée par le SOC, le technicien agréé devra la réaliser et fournir une suite de non-conformité au SOC. Le technicien SOC pourra visiter le contrat ressemé lors de ses visites de surveillance.

Code de décision refus

J'utilise les codes ci-dessous et je les saisis sur la fiche et dans l'onglet SNC « suite de non-conformité » lors de la décision de refus d'une partie ou de la totalité de la culture

100	Mauvais état cultural	402	Défaut d'identité variétale
200	Mauvais isolement	401	Présence de repousses de colza dans la parcelle
201	Mâles de bordures défectueux	500	Mauvaise concordance floraison
202	Non-respect de la filiation	501	Homogénéité de la floraison insuffisante
203	Mauvais précédent	502	Peuplement insuffisant du mâle
300	Présences d'espèces indésirables	503	Emission de pollen défectueuse
400	Pureté génétique ou variétale insuffisante	600	Mauvais état sanitaire

Ce que je dois faire avant la première visite

Pour chaque culture affectée, je vérifie l'exactitude des informations :

- ✓ Le nom de l'agriculteur ou la raison sociale de son exploitation
- ✓ Le nom de la variété semée
- ✓ La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée
- ✓ Le nombre de parcelles et leur superficie
- ✓ L'existence éventuelle de parcelles d'isolement
- ✓ Les numéros de lots des semences mères et les étiquettes officielles correspondantes
- ✓ Le précédent cultural

Variété et catégorie

Si la variété ou la catégorie semée est différente de celle mentionnée sur la fiche, je préviens l'entreprise, le délégataire (TE ANAMSO).

Superficie inspectée / superficie déclarée

Je vérifie la surface, je complète la « surface inspectée » sur la fiche

Le nombre de parcelles et leur superficie

✓ Lorsque la culture correspond à **une seule parcelle ou d'un groupe de parcelles homogènes**, 1 seule fiche d'inspection suffit. Je reporte la superficie réelle dans la rubrique « surface inspectée »

✓ Lorsque la culture correspond à la mise en place sur le terrain **de plusieurs parcelles qui diffèrent par leurs conditions d'implantation ou de développement**, j'ouvre une fiche supplémentaire (1 fiche pour chaque parcelle)

- Je complète la surface de chaque parcelle sur la fiche indicée correspondante dans la rubrique « surface inspectée »

La somme des surfaces inspectées de toutes les fiches doit correspondre à la superficie déclarée du contrat à laquelle il faut ajouter ou enlever les éventuelles modifications.

La filiation

Je vérifie que les informations des lots de semences-mères figurant sur les étiquettes officielles conservées par l'agriculteur sont identiques à ceux indiquées sur la fiche d'inspection :

Je coche la case correspondante,

- ✓ C = Conforme : la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ✓ NC = Non conforme : la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ✓ NV = Non vérifié : l'agriculteur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ✓ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche je saisis le numéro de lot sur la fiche d'inspection à l'endroit prévu et j'évalue la conformité.

Exemple d'étiquettes officielles de semences-mères

Système O.C.D.E. pour les Semences O.E.C.D. Seed Scheme	S.O.C. FRANCE 44, rue du Louvre 75001 PARIS		
	SEMENCES PRE-BASE (semences certifiées obtenues en générations)		
	Espèce Species	Lot N°	
	Cultivar	Pays de production	
	Poids ou nombre déclaré		Date de fermeture
REGLES ET NORMES C.E.E.			

SEMENCES DE BASE REGLES ET NORMES C E				
FRANCE				
CERTIFICAT 198G	Espèce : Species Art	036651 MY		
	Variété : Variety Sorte			
	Lot N° : Lot N° Assortiment			
	Pays de production		Poids ou nombre déclaré	Echantillonné

Semences en provenance de France (OCDE ou Règles et normes CE)

O.E.C.D. SEED SCHEME	Species : Helianthus Annuus
	Cultivar : SF9001M/B
	Category : PRE-BASIC SEED
	Reference number: RCH - RCH-07-MA-8824-PB LOTE N° T0252
	Declared weight Kg.: 1,22

Semences origine Import

Précédent

Je vérifie les précédents culturaux de la culture (pour chaque parcelle) et j'enregistre la conformité sur la fiche.

La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de crucifères (y compris les couverts végétaux CIPAN tel que moutarde, radis ...) suivant les règles ci-dessous :

Espèces à produire	Nombre minimum d'années sans culture de crucifères
Colza oléagineux	7 ans
Colza fourrager	5 ans
Moutarde brune	3 ans (5 ans si variété hybride)
Moutarde blanche	3 ans
Moutarde noire	3 ans
Navette	5 ans

L'existence éventuelle des parcelles d'isolement et ressemis

Se renseigner sur l'existence des cultures d'isolement et les contrats ressemés éventuels avec leur surface et je complète la case OUI/NON

Premières vérifications sur la culture et son environnement

Identification de la parcelle

La culture doit être identifiée dès le début de végétation.

Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

Pancarte (reprenant le n° de culture), positionnement des cultures sur un plan ou carte géographique (avec mention du numéro de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...

L'état cultural

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire

Les conditions de semis

Le semis des parents mâle et femelle est réalisé selon le schéma de production défini par l'obteneur.

Ressemis

J'indique s'il y a eu ressemis ou non d'une partie ou de la totalité de la parcelle.

Ecartement

Je vérifie que l'écartement minimum requis pour l'espèce concernée est respecté

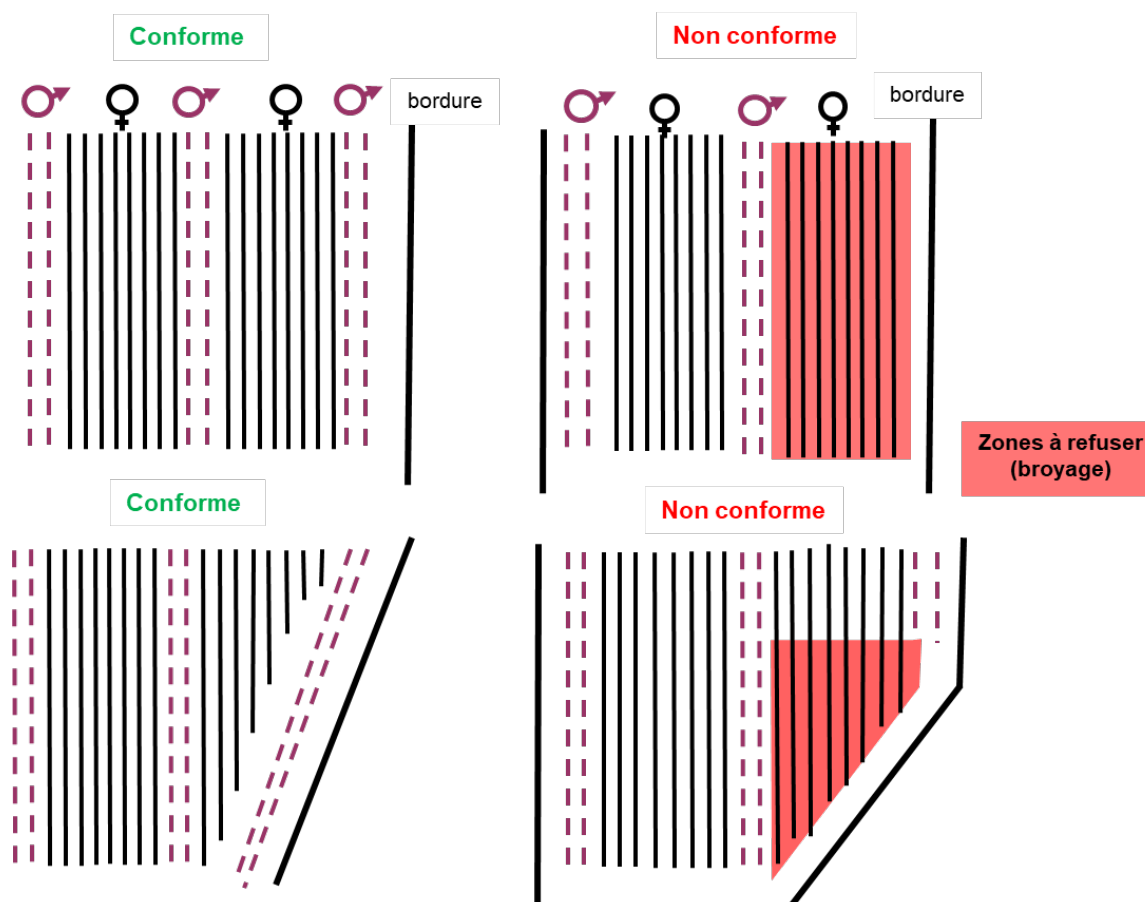
Mâles de bordures (productions d'hybride)

Je vérifie que les parcelles sont bordées de rangs mâles en nombre suffisant.

En cas de non-respect des dispositions concernant les mâles de bordure, les rangs femelles adjacents non couverts doivent être détruits. Je rédige une suite de non-conformité pour une décision de refus de la partie à détruire.

Dispositif de semis

Je repère les éventuels mélange et/ou chevauchements de rangs de mâles et de rangs femelles en particulier dans les bordures et les pointes. Si besoin, je demande décision de remise en conformité pour une épuration ou une destruction des rangs concernés en rédigeant une suite de non-conformité.



L'isolement

L'agriculteur multiplicateur est responsable de l'isolement de sa parcelle.

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence d'espèces susceptibles de se croiser avec la production de semences à l'intérieur du périmètre d'isolement. Je regarde derrière les haies, dans les cultures avoisinantes (repousses) dans les jardins (choux, navets), sur les bords de routes, chemins, ...

Ne pas oublier les inspections à réaliser dans les cultures d'isolement éventuelles.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (décamètre, application GPS sur- Smartphone...)

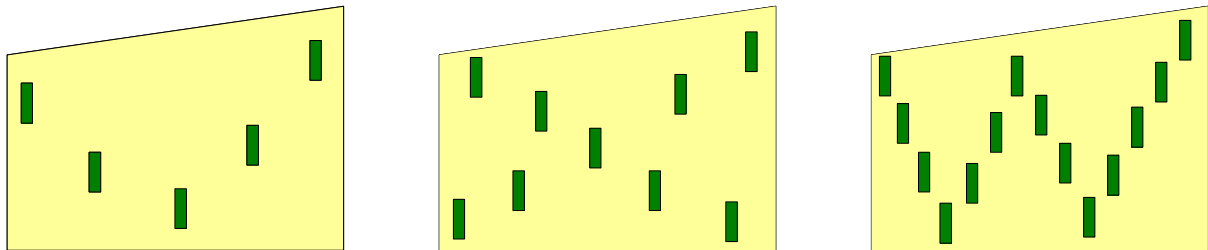
La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences.

Par la suite l'isolement est à vérifier tout au long du cycle de production tant que les femelles sont en floraisons.

Ce que je dois faire lors de la visite V1

Pour réaliser l'inspection de la culture (dans chaque parcelle), je me déplace de la façon suivante :

J'effectue un cheminement en X, V, ou W comme le montre les schémas suivants :



D'une visite à une autre, je pense à débiter à chaque fois mon itinéraire en un point différent de la parcelle.

Je traverse la (les) parcelle(s) en vérifiant :

L'isolement

Je vérifie l'isolement, et notamment l'absence de repousses dans le périmètre d'isolement.

L'état cultural

Je vérifie l'état cultural.

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire.

L'état sanitaire

Je vérifie l'état sanitaire.

La présence d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation des semences est une cause de refus.

En cas de doute sur des symptômes, je peux réaliser un prélèvement à des fins d'identification en laboratoire. Les résultats d'analyse seront reportés sur la fiche d'inspection.

Le sclérotinia (**Sclerotinia sclerotiorum** code OEPP : [SCLESC]) est organisme nuisible réglementé non de quarantaine, cependant il n'y a pas de normes en culture (seule une norme sur lot est fixée dans les règlements techniques annexes crucifères)

J'enregistre la conformité de l'état sanitaire sur la fiche d'inspection à l'issue de l'ensemble des visites.

L'identité variétale

Je vérifie l'identité variétale de chaque géniteur ou de la lignée pour les caractères observables au stade de chaque visite en comparant les caractères morphologiques visibles avec ceux indiqués sur les fiches descriptives mises à ma disposition.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, J'en informe immédiatement l'entreprise ainsi que le technicien agréé et/ou le technicien d'encadrement (ANAMSO).

J'enregistre le constat de l'identité variétale à l'issue de la V1

La pureté variétale

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer par des estimations

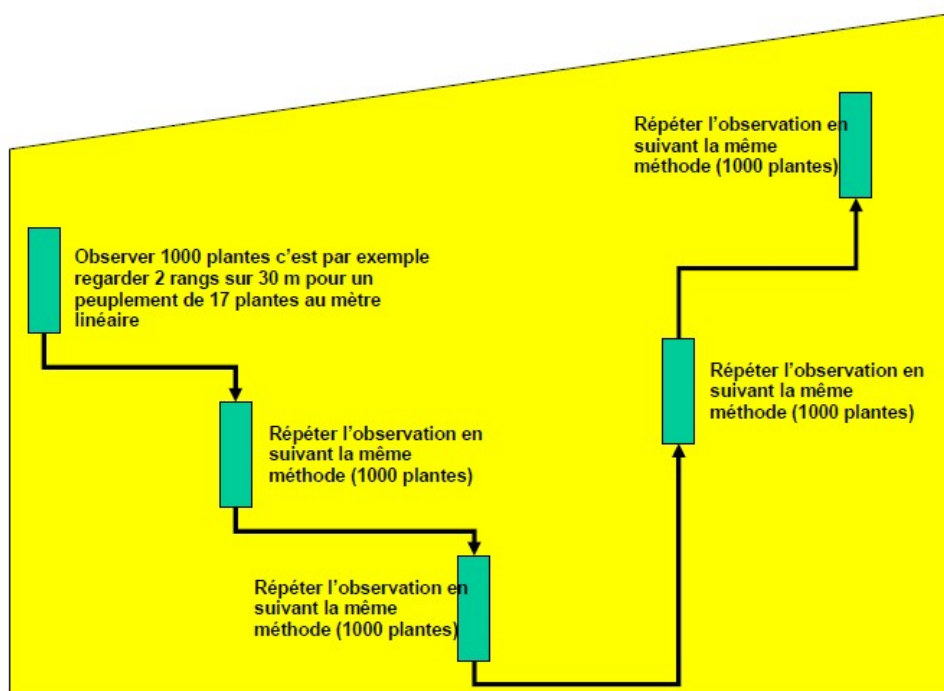
- les repousses,
- les plantes hors type,
- les mutants émeraudes (dans le cas des productions PB-SB)

Dans le cas des hybrides, les estimations sont à faire sur chaque lignée parentale.

Dans un premier temps, s'assurer de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- si la parcelle est homogène, l'estimation sera faite sur l'ensemble de la parcelle.
- en cas d'hétérogénéité, l'estimation devra être réalisée sur chaque partie de parcelles homogènes.

Les estimations devront être réalisées sur au minimum 5 unités de comptage d'au moins 1000 plantes en les répartissant au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée en suivant le cheminement suivant :

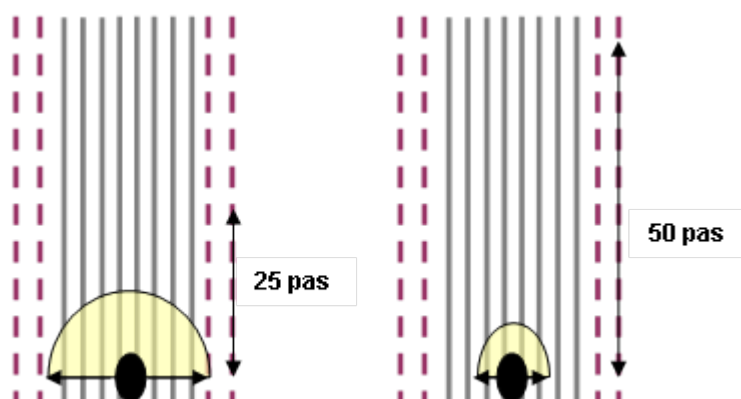


Exemple : si 1 pas = 5 plantes, pour observer 1000 plantes, il faut effectuer :

- 25 pas et observer 8 rangs si j'ai une bonne visibilité,
- ou 50 pas et observer 4 rangs.

Il ne reste qu'à compter vos pas, à relever le nombre de plantes hors-type comptées et à le ramener au nombre total de plantes observées.

Comment j'observe 1000 plantes



Si le taux d'impureté dépasse ou avoisine les normes :

- Je rédige une suite de non-conformité pour demander la réalisation des épurations.
- Je reporte le n° de la suite de non-conformité sur la fiche d'inspection.
- Je vérifie la réalisation des décisions de remises en conformités et je l'indique sur la fiche d'inspection

Modèle de fiche de suite de non-conformité

SUIITE de NON-CONFORMITE (SNC)	
N° : _____	
<i>Exemplaire Agriculteur Multiplicateur</i>	
Nom de l'agriculteur – Adresse : _____	
Espèce : _____	N° de culture : _____
Variété : _____	Etablissement : _____
Catégorie : _____	Nom, prénom du TA : _____
N° TA : _____	
☐ Refus (Remplir plan si nécessaire) Date et signature : _____	
- Code : _____ Libellé : _____ - Détail : _____ - Surface refusée (non conforme) : _____ ha	
☐ Consignation (Blocage) : Date et signature : _____	
- Détail : _____	
☐ Demande de travaux (action corrective) (Remplir plan si nécessaire) Date et signature : _____	
- Détail : _____ - Délai imparti : _____	
☐ Plan	

Rédaction d'une suite de Non-Conformité par motif

Cas des cultures sous tunnels et/ou des lignes de PB

Dans la mesure où les effectifs semés ne permettent pas de réaliser des estimations sur des unités d'au moins 1000 plantes, j'effectue le dénombrement des impuretés variétales en observant la totalité des plantes présentes.

Cas des moutardes

Les évaluations seront réalisées sur au minimum 5 comptages d'environ 20 m² en les répartissant au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée. J'utilise le décamètre pour délimiter les surfaces de comptage.

Il y a lieu au préalable d'évaluer la densité de plantes au m² en comptant le nombre de plantes sur une ligne de semis sur un mètre linéaire et en multipliant ce résultat par le nombre de lignes de semis au mètre.

Le résultat du taux d'impuretés variétales est à reporter sur la fiche. Il sera le rapport entre le nombre d'impuretés relevées sur les 5 estimations et le nombre de plantes observées, le tout ramené en pour mille.

La pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est:

- localiser géographiquement la présence des espèces indésirables dans la parcelle,
- les déterminer,
- les dénombrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- les adventices sont présentes de façon homogène sur l'ensemble de la parcelle ; dans ce cas les comptages sont réalisés de la façon suivante :

- Impuretés du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et/ou rumex

Je réalise les comptages sur au minimum 10 unités de 10 m². J'utilise le décamètre pour délimiter les surfaces de comptage.

- Autres impuretés (moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet).

Je réalise les comptages sur au minimum 10 unités de 10 m².

Si la répartition des adventices dans la parcelle est hétérogène, (tâches, partie de parcelle); dans ce cas les comptages sont réalisés sur la zone concernée de la même manière que ci-dessus (10 unités de 10 m²).

Si le taux d'impuretés spécifiques dépasse les normes, je rédige une suite de non-conformité en reprenant les résultats des comptages. Je demande la réalisation des épurations en rédigeant décision de remise en conformité.

Envoi des données :

À l'issue de chaque visite et dans un délai de 48h, je clique sur « visite validée », puis sur l'écran d'accueil j'appuie sur « enregistrer »

Ce que je dois faire lors des visites V2 - visite début floraison

L'objectif de cette visite est de vérifier :

- ✓ La réalisation des décisions de remise en conformité demandées en V1 (épuration, mise en conformité de l'isolement...)
- ✓ Le respect des normes et des facteurs de production suivants :

Isolement

Je vérifie à nouveau l'isolement, en particulier l'absence de repousses ou d'espèces susceptibles de se croiser dans le périmètre d'isolement.

Attention : Ne pas oublier les inspections à réaliser dans les cultures d'isolement éventuelles.

Toute partie refusée doit être détruite. Toutefois, dans le cas où une décision de refus représente une surface conséquente, la partie non conforme pourra être délimitée afin d'être récoltée en consommation à condition que la pureté variétale de cette partie soit aux normes.

La récolte à destination de la consommation dans le cas d'une production hybride doit être réalisée en mélange (mâles et femelles).

L'agriculteur doit conserver ses bons de livraison en consommation et les tenir à la disposition du SOC.

Identité variétale

Je vérifie l'identité variétale pour les caractères observables en floraison à l'aide des fiches descriptives et j'enregistre les constats de cette vérification.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, j'en informe immédiatement l'entreprise ainsi que le technicien agréé et/ou le technicien d'encadrement (ANAMSO).

A l'issue de ces visites, je coche la case correspondante sur la fiche d'inspection pour chaque parent :

- ✓ C = conforme,
- ✓ NC = non conforme,
- ✓ NV = non vérifié (absence de fiche descriptive).

Etat cultural

Je vérifie l'état cultural.

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire.

Concordance de floraison (cas des hybrides)

J'évalue la concordance de floraison entre les deux parents.

Si je constate un problème de concordance de floraison :

- ✓ La femelle fleurit avant les mâles (problème de début de concordance)
- ✓ Les mâles ont fini de fleurir avant les femelles (problème de fin de concordance)

Je rédige une suite de non-conformité pour « consignation », je décris en détail le problème rencontré, puis je le date et le signe avant d'envoyer le document aux différents destinataires.

Je reporte le numéro de la suite de non-conformité sur ma fiche d'inspection, ainsi que les dates de début floraison.

Je coche « non conforme » (NC) pour la « **concordance de floraison** ».

Je coche la « consignation » sur la fiche d'inspection

Je poursuis mes visites d'inspection afin de vérifier tous les autres paramètres réglementaires.

Je prends une décision sur la conformité de la culture à partir des constats sur les facteurs de productions.

Etat sanitaire

Je vérifie l'état sanitaire de la culture selon les mêmes modalités qu'en V1.

L'identité variétale

Je vérifie l'identité variétale de chaque géniteur ou de la lignée pour les caractères observables au stade de chaque visite en comparant les caractères morphologiques visibles avec ceux indiqués sur les fiches descriptives mises à ma disposition.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, J'en informe immédiatement l'entreprise ainsi que le technicien agréé et/ou le technicien d'encadrement (ANAMSO).

J'enregistre le constat de l'identité variétale à l'issue de la V2

Pureté variétale

J'évalue la pureté variétale en visites V2 en estimant dans chacun des parents :

- ✓ Les plantes hors type stériles
- ✓ Les plantes émettant du pollen (hors-type fertiles et/ou fertiles du type)
- ✓ Les repousses

En V2, j'enregistre sur ma fiche d'inspection les types d'impuretés (les décrire) et pour chaque type d'impureté j'enregistre le nombre d'impuretés.

Les résultats définitifs (V2) devront être reportés dans la partie « pureté variétale » (Femelle/Lignée) de la fiche pour les lignées.

Je complète également la case « conformité de la pureté variétale ».

Pour les hybrides, les résultats indiquant :

- Le taux d'impuretés variétales des femelles,
- Le taux de repousses dans les femelles d'hybrides,
- Le taux d'impuretés variétales des mâles

Les taux seront reportés sur la fiche lors de la visite V3 si les taux sont inchangés.

Pureté spécifique

Si la présence des impuretés spécifiques est identique à la V1

- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre total de plantes pour 100 m² pour les espèces suivantes chou, navet, navette, moutarde noire et/ou rumex
- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre moyen de plantes sur 10 m² pour les espèces suivantes moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet

Je vérifie que les décisions de remise en conformité éventuellement demandés en V1 ont bien été réalisés et que la présence d'adventices indésirables est en dessous des normes. J'utilise la même méthode de comptage que celle décrite en V1 et je reporte les résultats sur la fiche d'inspection.

J'indique dans ce cas la réalisation effective des décisions de remise en conformité demandées ainsi que la date de cette vérification et je complète la case « conformité de la pureté spécifique ».

En cas de non-réalisation des décisions de remise en conformité de mise aux normes, et si les tolérances sont dépassées, je rédige suite de non-conformité en décrivant la situation, je reporte les résultats des comptages sur la fiche d'inspection et je coche la case NC pour la conformité de la pureté spécifique.

Si l'entreprise souhaite mettre la culture en acceptation conditionnelle, je coche également la case « consignation » ou sinon je coche la case "refus" et reporte la surface non conforme sur la fiche d'inspection.

À la fin de la visite V2 pour les variétés de type lignées je prends une décision sur la conformité de la culture

Lorsque j'ai réalisé toutes mes visites, je les valide via le bouton « Fiche Terminée ». Tous les résultats d'inspection sont remplis automatiquement sur l'onglet STC (Statut de la culture)

Pour les variétés type Hybrides je continue mes visites et je réalise la V3

Envoi des données :

À l'issue de chaque visite et dans un délai de 48h, je clique sur « visite validée », puis sur l'écran d'accueil j'appuie sur « enregistrer ».

Ce que je dois faire lors de la visite V3 - visite floraison

(Dans le cas de production d'hybrides)

Je vérifie :

- ✓ L'exécution des décisions de remise en conformité éventuellement demandés lors de votre précédente visite
- ✓ Les conditions de production suivantes

Etat Cultural

Je m'assure que l'état cultural est toujours conforme

Isolement

Je m'assure de l'absence de plantes contaminantes dans le périmètre d'isolement.

Concordance de floraison (cas des hybrides)

Je vérifie qu'il y a toujours des mâles en floraison tant qu'il y a des fleurs femelles réceptives.

L'identité variétale

Je vérifie l'identité variétale de chaque géniteur ou de la lignée pour les caractères observables au stade de chaque visite en comparant les caractères morphologiques visibles avec ceux indiqués sur les fiches descriptives mises à ma disposition.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, J'en informe immédiatement l'entreprise ainsi que le technicien agréé et/ou le technicien d'encadrement (ANAMSO).

J'enregistre le constat de l'identité variétale à l'issue de la V3

Pureté variétale

Je vérifie que les épurations sont terminées et qu'il n'y a pas apparition de nouvelles impuretés.

Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée en V1 et je reporte les résultats des évaluations de la pureté variétale.

L'état sanitaire :

Je vérifie l'état sanitaire de la culture selon les mêmes modalités qu'en V1.

Pureté spécifique

Si la présence des impuretés spécifiques est identique à la V2

- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre total de plantes pour 100 m² pour les espèces suivantes chou, navet, navette, moutarde noire et/ou rumex
- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre moyen de plantes sur 10 m² pour les espèces suivantes moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet

Je vérifie que les décisions de remise en conformité éventuellement demandés en V2 ont bien été réalisés et que la présence d'adventices indésirables est en dessous des normes. J'utilise la même méthode de comptage que celle décrite en V1 et je reporte les résultats sur la fiche d'inspection.

Si la réalisation des décisions de remise en conformité demandées est constatée j'enregistre la date de cette vérification et je complète la case « conformité de la pureté spécifique ».

En cas de non-réalisation des décisions de remise en conformité de mise aux normes, et si les tolérances sont dépassées, je rédige une suite de non-conformité en décrivant la situation, je reporte les résultats des comptages sur la fiche d'inspection et je coche la case NC pour la conformité de la pureté spécifique.

Si l'entreprise souhaite mettre la culture en « acceptation conditionnelle », je coche également la case « consignation » ou sinon je coche la case "refus" et reporte la surface non conforme sur la fiche d'inspection.

Surface inspectée

Elle correspond à la surface réelle de l'ensemble des parcelles qui a fait l'objet de visite d'inspection.

Attention : elle peut être différente de la surface présentée provisoire indiquée sur la fiche d'inspection.

Surface refusée (non-conforme)

C'est la surface qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture (dans ce cas, je m'assure que j'ai rédigé un ou plusieurs Suite de non-conformité avec décision de refus.

Je saisis le code correspondant au motif décision de refus. (cf. codes de refus)

Dans le cas de décision de refus pour plusieurs motifs, j'enregistre le motif le plus significatif

Surface acceptée

Je saisis la surface acceptée. C'est la surface qui répond aux règles et normes applicables à la culture.

Consignation de la récolte

Je m'assure que la case « consignation » est cochée si au cours d'une des visites j'ai rédigé une suite de non-conformité pour consignation (acceptation de la culture sous conditions d'analyses complémentaires dans les cas d'une mauvaise concordance de floraison ou pureté spécifique à la réception en usine).

N° de TA décisionnaire

J'enregistre mon matricule TA s'il y a eu un changement de technicien en cours d'inspection

Je prends la décision sur la conformité de la culture

A la fin de la visite V3 pour les variétés hybrides, je prends une décision sur la conformité de la culture

Lorsque j'ai réalisé toutes mes visites, je les valide via le bouton « Fiche Terminée ». Tous les résultats d'inspection sont remplis automatiquement sur l'onglet STC (Statut de la culture)

Clôture des fiches d'inspections

Le technicien agréé et l'agent du SOC doivent clôturer la fiche d'inspection immédiatement à l'issue de la dernière visite et au plus tard le :

- ✓ 15 juin pour les cultures d'hiver
- ✓ 15 juillet pour les cultures de printemps

Rappel envoi des données :

À l'issue de chaque visite et dans un délai de 48h, je clique sur « visite validée », puis sur l'écran d'accueil j'appuie sur « enregistrer ».

Quand et comment je remplis une suite de non-conformité

Une suite de non-conformité doit être rédigée :

- A chaque fois que des décisions de remise en conformité sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- A chaque fois qu'une décision de refus doit être prononcé.
- En cas de consignation d'une production

Je rédige une suite de non-conformité par motif.

Une suite de non-conformité est numérotée et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées.

À chaque utilisation d'une suite de non-conformité, son numéro doit être reporté dans l'onglet adéquat sur la fiche d'inspection.

Comment ?

1. Je remplis lisiblement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur
- L'espèce, la variété et la catégorie à produire
- Le numéro de culture
- L'établissement contractant
- Mon nom et mon numéro d'inspecteur SOC ou TA

Ensuite je coche la case correspondant à l'information à diffuser :

- Cas d'une décision de refus : je renseigne le code et le libellé en précisant les éléments occasionnant cette décision. J'indique la surface non conforme. Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement. Je date et signe le document.
- Cas d'une consignation : j'indique les raisons précises de cette consignation. S'il s'agit d'un problème de pureté spécifique, je fais un plan de la zone concernée. Je date et je signe le document.
- Cas d'une décision de remise en conformité : je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par le producteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes. J'inscris la date limite de réalisation des remises en conformité. Si nécessaire, je réalise un plan. Je date et je signe le document.

Organisation des inspections

Production de semences certifiées

Les entreprises autorisées à produire s'engagent, conformément au Règlement Technique Général de la production du contrôle et de la certification, à avoir le personnel qualifié pour le suivi des cultures de semences.

Les entreprises peuvent confier tout ou partie de l'organisation, la réalisation, l'encadrement et du suivi administratifs des inspections à **l'Association Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences Oléagineuses (ANAMSO)**.

L'inspection des cultures est réalisée par des techniciens agréés par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Chaque culture déclarée par une entreprise autorisée à produire est affectée à un technicien agréé. Il s'agit du plan d'inspection.

A chaque visite, le technicien agréé enregistre ses observations sur une fiche d'inspection.

Le technicien agréé évalue la conformité de la culture sur l'ensemble des règles et normes fixées par le règlement technique annexe CRUCIFERES et prend la décision sur la conformité de la culture.

Les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel surveillent par sondage une partie des cultures inspectées par les TA au travers d'inspections officielles des cultures et d'audit des techniciens agréés.

Annexe 1 – Stade repères

Stades repères du colza

Un stade est atteint lorsque 50% des plantes sont à ce stade

A l'automne		Au printemps		
A - Stade cotylédonaire	Levée : les jeunes plantes marquent la ligne. Stade A (10) Stade cotylédonaire.  Pas de feuilles "vraies". Seules les deux cotylédons sont visibles.	C - Montaison	F - Floraison	
B - Formation de la rosette	Stade B - Apparition des feuilles. Pas d'entre-nœuds entre les pétioles. Absence de vraie tige. Stade B1 (11) 1 feuille vraie étalée ou déployée. 	D - Boutons accolés	G - Formation des siliques	
	Stade B2 (12) 2 feuilles vraies étalées ou déployées.			
	Stade B3 (13) 3 feuilles vraies étalées ou déployées.			
	Stade B4 (14) 4 feuilles vraies étalées ou déployées. 	E - Boutons séparés		
	Stade Bn (1n) n feuilles vraies étalées ou déployées.			
		Stade C1 (31) Reprise de végétation. Apparition de jeunes feuilles. Stade C2 (32) Entre-nœuds visibles. On voit un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles. C'est la tige. 		
		Stade D1 (51) Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales. 		
		Stade D2 (53) Inflorescence principale dégagée. Boutons accolés. Inflorescences secondaires visibles. 		
		Au cours de ce stade, la tige atteint et dépasse la hauteur de 20 cm mesurée entre la base de la rosette et les bouquets floraux.		
		Stade E (59) Les pédoncules floraux s'allongent en commençant par ceux de la périphérie. 		
			Stade F1 (60) Premières fleurs ouvertes. 	
			Stade F2 (61) Allongement de la hampe florale. Nombreuses fleurs ouvertes.	
			Stade G1 (70) Chute des premiers pétales. Les 10 premières siliques ont une longueur inférieure à 2 cm. La floraison des inflorescences secondaires commence à ce stade. 	
			Stade G2 Les 10 premières siliques ont une longueur comprise entre 2 et 4 cm.	
			Stade G3 Les 10 premières siliques ont une longueur supérieure à 4 cm.	
			Stade G4 (73) Les 10 premières siliques sont bosselées. 	
			Stade G5 (81) - Grains colorés.	

() Echelle BBCH (mise au point par Bayer, BASF, Ciba, Hoescht)

Annexe 2 - Structures variétales

DESIGNATION PAR LE CTPS DES DIFFERENTES STRUCTURES VARIETALES CHEZ LE COLZA

Type de variétés (désignation retenue par le CTPS)	Description et particularités	Schémas d'obtention
LIGNEE	mâle fertile Variété lignée classique, autofertile	Sélection généalogique classique ou haplodiploïdisation.
	mâle stérile Variété lignée dont les plantes ne produisent pas de pollen. Ce type de variété ne peut pas être cultivé seul.	Introduction de la stérilité mâle par rétrocroisement, à partir d'une lignée mâle fertile.
HYBRIDE	mâle stérile Toutes les graines sont hybrides mais les fleurs ne produisent pas de pollen. Elles ne peuvent donc pas se reproduire seules. Ce type de variété ne peut pas être cultivé seul.	Lignée ♀ X lignée ♂ Mâle stérile ne restaurant pas la fertilité ↓ hybride simple mâle stérile
	restauré Toutes les graines sont hybrides et les fleurs sont autofertiles. Elles peuvent donc se cultiver seules.	Lignée ♀ X lignée ♂ Mâle stérile restaurant la fertilité ↓ hybride simple restauré
	Mixte Toutes les graines sont hybrides et la moitié des plantes sont fertiles, l'autre moitié ne produisant pas de pollen. Ce type de variété peut être cultivé seul, mais les insectes et le vent doivent assurer le transport du pollen des plantes fertiles vers les plantes stériles.	<u>Ex : lignée mâle stérile ♀ X hybride restauré ♂</u> ↓ hybride mixte dont 50 % des plantes produisent du pollen et 50 % des plantes n'en produisent pas.
Composite hybride-lignée(s) (C.H.L.)	Mélange d'une variété hybride mâle-stérile avec une ou plusieurs lignées fertiles. La majorité des plantes sont hybrides et ne produisent pas de pollen. Les insectes et le vent doivent assurer le transport du pollen des plantes fertiles vers les plantes stériles	Après avoir sélectionné un hybride mâle stérile et une ou plusieurs lignées fertiles, on les mélange mécaniquement en proportions définies pour fabriquer le CHL.
ASSOCIATION VARIETALES		
Composite hybride-hybride (s) (C.H.H.)	Mélange d'une variété hybride mâle stérile avec un ou plusieurs hybrides fertiles. La seule différence avec le CHL porte sur le fait que dans le cas du CHH, les plantes fertiles sont de type hybride.	Après avoir sélectionné un hybride mâle stérile et un ou plusieurs hybrides restaurés, on les mélange mécaniquement en proportions définies pour fabriquer le CHH.

Annexe 3 - Glossaire

Autogame	Espèce dont les plantes se reproduisent par autofécondation. La fleur d'une plante ne peut être fécondée que par son propre pollen ou le pollen d'une fleur de la même plante.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par le SOC France, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définie par une surface ou un nombre d'individus.
Décision de refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non-conforme.
Ecrimage	Broyage ou coupe de la partie haute d'une partie des plantes mâles afin d'assurer une bonne concordance de floraison avec les plantes femelles.
Epuration	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence d'organismes nuisibles ou de mauvaises herbes.
Etiquette officielle de certification	Etiquette, portant le logo du SOC France, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré bases) ou blanche (semences de base) ou bleue (semences certifiées R1) ou rouge (semences certifiées R2) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Evaluation	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par le SOC France.
Fiche d'inspection	Rapport officiel d'inspection sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, évaluations, comptages, constats, observations...
Stade « Floraison »	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries.
Géniteur ou parent	Composant identifié, mâle ou femelle, d'un hybride sélectionné pour son aptitude à la combinaison.
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle).
Impureté variétale Hors - type	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.
Lignée	Géniteur ou composant d'une variété hybride, constitué d'un ensemble de plantes homogènes, issu d'un processus d'autofécondations successives qui conduisent à la fixation des caractères morphologiques retenus pour l'identification officielle de la lignée.
Lignée mâle stérile	Lignée qui a fait l'objet d'une modification (géno-cytoplasmique) pour lui conférer la propriété d'être mâle stérile c'est-à-dire de ne pas produire de pollen viable

Remise en conformité	Travaux réalisés pour remettre en conformité la culture pour répondre aux règles de production.
Suite de Non-Conformité	Document remis par le TA à l'agriculteur précisant les remises en conformité à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant une décision de refus de tout ou partie de son contrat de production.
Variété	Groupe de plantes d'une espèce végétale donnée ayant des caractéristiques identiques.

**1 RÉGION OUEST**

29 rue Georges Morel
CS 30054
49071 Beaucazé cedex
Tél. : 02 41 72 18 50
Fax : 02 41 72 18 69

2 RÉGION NORD

137 rue des Fusillés - BP 715
59 657 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 61 28 50
Fax : 03 20 41 14 22

3 RÉGION CENTRE

Cité de l'Agriculture
13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9
Tél. : 02 38 71 90 73
Fax : 02 38 71 90 34

4 RÉGION EST

Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
51664 Reims cedex 2
Tél. : 03 26 04 46 51
Fax : 03 26 04 76 60

5 RÉGION SUD-OUEST

39 chemin Virebent
31200 Toulouse
Tél. : 05 61 26 72 72
Fax : 05 61 26 72 73

6 RÉGION SUD-EST

22 av. des Frères Lumière
69008 Lyon
Tél. : 04 72 78 51 10
Fax : 04 78 01 75 65